



9.1

DEC\_0067\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager un contrat pour procéder à la vérification périodique des appareils ou accessoires de levage de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle,

#### Le Président

**DÉCIDE** d'engager un contrat de vérification des appareils de levage avec Bureau Véritas pour les appareils suivants :

Levage	Quantitatif	Périodicité	Prix périodique 2025 (par visite)
Tracteur avec fourche Renault	1	Annuelle	50€
Tracteur avec fourche Valtra	1	Annuelle	50€
Tracteur Massey	1	Annuelle	50€
Télescopique avec fourche et 6 godets BOBCAT T35-105	1	Semestrielle	50€
Camion midlum avec hayon CM953 PG	1	Semestrielle	50€
Tracteur John Deere	1	Annuelle	50€
Tracteur New Holland T4.75S	1	Annuelle	50€
Mini pelle KUBOTA KX027	1	Annuelle	50€

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 027-200065787-20250416-DEC\_0067\_2025-AU



Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 19 mars 2025. Elle formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable. Le tarif global des prestations s'élève à 530,00€ HT soit 636,00€ TTC

Fait à Pont-Audemer, le 16 avril 2025

Le Président



Francis COUREL

